

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 27 AOÛT 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 27 août 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-08-250**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2018
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 454 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 454 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Otterburn Park
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 453 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 430-7 amendant le Règlement de Plan d'urbanisme 430 de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, afin de remplacer les références au « secteur des Quatre-terres » par « Le Patriote (anciennement les Quatre-terres) », modifier les moyens proposés pour atteindre un objectif en lien avec une orientation d'aménagement du territoire, modifier le concept d'aménagement pour tenir compte du concept d'organisation spatiale du programme particulier d'urbanisme « Le Patriote », d'abroger les coefficients maximaux

d'occupation du sol des affectations des sols, modifier des usages compatibles avec l'affectation habitation (H), modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol et créer des catégories de densité selon le nombre de logements par hectare, spécifier que la localisation des voies de circulation pour le secteur « Le Patriote » est indiquée au PPU « Le Patriote », prévoir la largeur d'emprise d'une voie sous-collectrice, abroger le programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-terres », adopter le programme particulier d'urbanisme « le Patriote » pour le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-terres)

- 5.3 Adoption du Règlement numéro 431-15 amendant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger les zones H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 et H-100, abroger les normes spéciales applicables au lotissement dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99, abroger les normes spécifiques concernant les dimensions d'une habitation unilogement dans les zones H-60, H-61, H-62 et H-63, créer les zones C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 et PV-106 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour ces zones, prohiber dans les zones nouvelles HC-112, HC-114 ET HC-117, les usages résidentiels autrement qu'en mixité ou de la classe H4 – habitations communautaires, autoriser les projets résidentiels intégrés dans les zones H-107, H-108, H-110 et H-113 et prescrire les normes applicables quant au nombre maximal de bâtiments résidentiels et d'accès véhiculaires, au dégagement entre les bâtiments résidentiels et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 432-4 amendant le Règlement de lotissement 432 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin de prescrire la largeur minimale de l'emprise pour une rue sous-collectrice, prescrire des dimensions maximales d'un terrain dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 ainsi que les exceptions applicables à cet effet, de réduire dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 et PV-106, la profondeur minimale exigée pour un lot riverain desservi par les services d'égouts et d'aqueduc
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 435-3 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements afin d'abroger les dispositions de la section de IV applicables au « secteur 4 : des Quatre-Terres », créer une nouvelle section 4 applicable au « chemin des Patriotes (anciennement les Quatre-Terres) », modifier l'annexe A du règlement intitulée « Plan des secteurs de PIIA » afin d'abroger le territoire assujéti au « secteur 4 : des Quatre-Terres » et de créer un nouveau « secteur 4 : chemin des Patriotes » à même une partie du « secteur 10 : de la rivière, abroger les zones du secteur 10 : de la rivière »

6. Administration générale

- 6.1 Demande d'une carte de crédit pour madame Véronique Darveau – directrice des services aux citoyens, relations publiques et communications
- 6.2 Abolition du poste de responsable des communications (col blanc)
- 6.3 Financement du service de référence aux programmes et services sociocommunautaires (service 211)
- 6.4 Nomination de remplaçantes du directeur général
- 6.5 Autorisation de signature – Addenda – Entente intermunicipale concernant la période de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

- 6.6 Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds municipal en action juridique » de l'Union des municipalités du Québec – Dossier Telus
- 6.7 Demande d'appui à la Municipalité Régionale de Comté de La-Vallée-du-Richelieu – Dossier Telus
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 juillet au 16 août 2018
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-08-01
8. Développement et mise en valeur du territoire
9. Travaux publics
 - 9.1 Service des travaux publics – Saison 2018 – Prolongation de l'embauche d'un employé saisonnier – Entretien des parcs et espaces verts
 - 9.2 Embauche d'un employé saisonnier permanent – Préposé aux parcs et espaces verts (col bleu) – Service des travaux publics
 - 9.3 Entretien et réparation de véhicules, d'équipements et de remorques – Service des travaux publics – Octroi du contrat TP-2018-35-API
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Octroi d'une gratuité – Salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Maison des jeunes des Quatre fenêtres
 - 10.2 Octroi d'une gratuité – Salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes
 - 10.3 Septembre 2018 : Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate
 - 10.4 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire – Exposition : Salon d'automne – Octroi d'une contribution financière
 - 10.5 Proclamation de la Ville : Alliée contre la violence conjugale
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a débuté de 20h01 à 20h04 :

1. Monsieur Louis-Georges Cournoyer

Telus

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire, Denis Parent :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent : suivi
- MRC de La Vallée-du-Richelieu – Demande d'appui / dossier Telus.

Monsieur le conseiller Louis Côté :

- Incendie à la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu : explications.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2018-08-251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUILLET 2018

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018, tel que rédigé.

RÉSOLUTION

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 AOÛT 2018

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2018, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION

RÉSOLUTION 2018-08-252

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente le projet de Règlement numéro 454 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de prévoir, notamment,

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;

- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;
- des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 454 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 454 sur la gestion contractuelle de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 23 août 2018.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 453.

**RÉSOLUTION
2018-08-253**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 453, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-7.

**RÉSOLUTION
2018-08-254**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 430 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE REMPLACER LES RÉFÉRENCES AU « SECTEUR DES QUATRE-TERRES » PAR « LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT LES QUATRE-TERRES) », MODIFIER LES MOYENS PROPOSÉS POUR ATTEINDRE UN OBJECTIF EN LIEN AVEC UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MODIFIER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR TENIR COMPTE DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE », D'ABROGER LES COEFFICIENTS MAXIMAUX D'OCCUPATION DU SOL DES AFFECTATIONS DES SOLS, MODIFIER DES USAGES COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION HABITATION (H), MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET CRÉER DES CATÉGORIES DE DENSITÉ SELON LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR HECTARE, SPÉCIFIER QUE LA LOCALISATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR « LE PATRIOTE » EST INDIQUÉE AU PPU « LE PATRIOTE », PRÉVOIR LA LARGEUR D'EMPRISE D'UNE VOIE SOUS-COLLECTRICE, ABROGER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « SECTEUR DES QUATRE-TERRES », ADOPTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE » POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT DES QUATRE-TERRES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2018 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement ainsi que des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 430-7, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-15.

**RÉSOLUTION
2018-08-255**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'ABROGER LES ZONES H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 ET H-100, ABROGER LES NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AU LOTISSEMENT DANS LES ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, H-69 ET H-99, ABROGER LES NORMES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES DIMENSIONS D'UNE HABITATION UNILOGEMENT DANS LES ZONES H-60, H-61, H-62 ET H-63, CRÉER LES ZONES C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 ET PV-106 ET PRESCRIRE LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CES ZONES, PROHIBER DANS LES ZONES NOUVELLES HC-112, HC-114 ET HC-117, LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTREMENT QU'EN MIXITÉ OU DE LA CLASSE H4 – HABITATIONS COMMUNAUTAIRES, AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LES ZONES H-107, **H-108, **H-110** ET **H-113** ET PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES QUANT AU NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET D'ACCÈS VÉHICULAIRES, AU DÉGAGEMENT ENTRE LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2018 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement ainsi que des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 431-15, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 432-4.

RÉSOLUTION
2018-08-256

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 432 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE PRESCRIRE LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE POUR UNE RUE SOUS-COLLECTRICE, PRESCRIRE DES DIMENSIONS MAXIMALES D'UN TERRAIN DANS LES ZONES H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 AINSI QUE LES EXCEPTIONS APPLICABLES À CET EFFET, DE RÉDUIRE DANS LES ZONES **H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 ET **PV-106**, LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN LOT RIVERAIN DESSERVI PAR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2018 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement ainsi que des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 432-4, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 435-3.

RÉSOLUTION
2018-08-257

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION DE IV

APPLICABLES AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES », CRÉER UNE NOUVELLE SECTION 4 APPLICABLE AU « CHEMIN DES PATRIOTES (ANCIENNEMENT LES QUATRE-TERRES) », MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTITULÉE « PLAN DES SECTEURS DE PIIA » AFIN D'ABROGER LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES » ET DE CRÉER UN NOUVEAU « SECTEUR 4 : CHEMIN DES PATRIOTES » À MÊME UNE PARTIE DU « SECTEUR 10 : DE LA RIVIÈRE, ABROGER LES ZONES DU SECTEUR 10 : DE LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2018 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement ainsi que des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 435-3, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-08-258

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR MADAME VÉRONIQUE DARVEAU – DIRECTRICE DES SERVICES AUX CITOYENS, RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions, madame Véronique Darveau, directrice des services aux citoyens, relations publiques et communications, doit effectuer différentes dépenses de nature courante pour le bénéfice de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour madame Véronique Darveau, directrice des services aux citoyens, relations publiques et communications, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 5 000 \$.

**RÉSOLUTION
2018-08-259**

ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS (COL BLANC)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le poste de responsable des communications (col blanc) soit et est aboli.

**RÉSOLUTION
2018-08-260**

FINANCEMENT DU SERVICE DE RÉFÉRENCE AUX PROGRAMMES ET SERVICES SOCIOCOMMUNAUTAIRES (SERVICE 211)

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, des budgets de la Communauté pour les exercices financiers 2017 et 2018, lesquels incluaient une contribution de la CMM de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211, du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM);

CONSIDÉRANT le mandat confié par le Conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution CC16-030);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, qui recommandait d'adopter, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservie par le service 211, un règlement afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, puis d'ajuster la contribution financière de la CMM au service 211 pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole d'entente entre la Communauté et le Centre de référence du Grand Montréal, qui prévoit une option de retrait à compter de 2019 pour les municipalités qui désirent se retirer du financement du service, et permet d'ajuster le montant versé au CRGM de la part que représente le potentiel fiscal de ces municipalités par rapport à l'ensemble du potentiel fiscal des municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT l'élaboration du budget 2019 de la CMM qui prévoit l'octroi d'un financement au service 211;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

DE SIGNIFIER à la Communauté métropolitaine de Montréal de la décision du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park à l'effet de ne pas vouloir adhérer au service 211 et à son financement.

**RÉSOLUTION
2018-08-261**

NOMINATION DE REMPLAÇANTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie, soit nommée directrice générale adjointe, en charge des questions touchant les finances et l'administration pour la période du 7 au 24 septembre 2018 inclusivement;

QUE Me Julie Waite, directrice du Service des affaires juridiques et greffière, soit nommée directrice générale adjointe, en charge des questions de procédures juridiques et des décisions du conseil municipal pour la période du 7 au 24 septembre 2018 inclusivement;

QUE le traitement des deux (2) cadres demeure inchangé.

RÉSOLUTION
2018-08-262

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PÉRIODE DE TRANSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la période de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu intervenue entre les parties le 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'Entente puisque la date de l'entrée en vigueur de la RÉGIE est différente de celle du début de ses opérations et que le budget de transition a été modifié;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'Entente intermunicipale concernant la période de transition pour la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

RÉSOLUTION
2018-08-263

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS MUNICIPAL EN ACTION JURIDIQUE » DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DOSSIER TELUS

CONSIDÉRANT que le Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) a notamment pour but d'accorder une assistance financière aux municipalités membres de l'UMQ qui sont impliqués dans des causes qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'UMQ et est impliquée dans une telle cause avec la compagnie de télécommunications Telus, qui a demandé et obtenue d'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ci-après ISDE Canada) l'autorisation d'implanter une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park dans la zone de conservation prioritaire du boisé des Bosquets Albert Hudon;

CONSIDÉRANT que la Ville s'oppose à cette décision et présentera à la Cour fédérale, une requête pour sursis (demande de mesures provisoires) et une demande de contrôle judiciaire et de jugement déclaratoire en vertu des articles 18, 18.1 et 18.2 de la *Loi sur les Cours fédérales*;

CONSIDÉRANT que cette cause présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec qui souhaitent faire reconnaître leurs droits et exiger que les compagnies de télécommunications respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la *Circulaire CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, relativement aux demandes d'implantation de nouvelles tours de télécommunications sur leur territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

QUE la Ville présente une demande de soutien financier auprès du Fonds municipal d'action juridique de l'UMQ dans le cadre du dossier l'opposant à Telus devant la Cour fédérale;

QUE l'administration municipale soit mandatée pour compléter le formulaire de demande de soutien financier et le transmettre à l'UMQ avec la présente résolution, ainsi que tous les documents nécessaires au soutien de la demande.

**RÉSOLUTION
2018-08-264**

**DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA-VALLÉE-DU-
RICHELIEU – DOSSIER TELUS**

CONSIDÉRANT que la Ville est impliquée dans une cause avec la compagnie de télécommunications Telus (ci-après Telus), qui a demandé et obtenu d'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ci-après ISDE Canada) l'autorisation d'implanter une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park dans la zone de conservation prioritaire du boisé des Bosquets Albert Hudon, située au 591, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT que la Ville s'oppose à cette décision et présentera à la Cour fédérale, une requête pour sursis (demande de mesures provisoires) et une demande de contrôle judiciaire et de jugement déclaratoire en vertu des articles 18, 18.1 et 18.2 de la *Loi sur les Cours fédérales*;

CONSIDÉRANT que cette cause présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec qui souhaitent faire reconnaître leurs droits et exiger que les compagnies de télécommunications respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la *Circulaire CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, relativement aux demandes d'implantation de nouvelles tours de télécommunications sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, de surcroît, la Ville est une petite municipalité d'un peu plus 8 000 habitants dont la quasi-totalité, soit environ 95 %, du territoire est occupé par des résidences, des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune zone industrielle sur tout le territoire de la Ville ou autre zone semblable où l'implantation d'une tour de télécommunications aurait peu ou pas d'impact sur les citoyens et l'environnement;

CONSIDÉRANT les préoccupations et les craintes exprimées par une partie importante de citoyens de la Ville quant aux impacts de l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que Telus devra abattre plusieurs arbres pour implanter une nouvelle tour de télécommunications sur le site Mountainview;

CONSIDÉRANT les principes de précaution et de développement durable, qui impliquent que le développement des réseaux de télécommunications ne devrait pas être administré sans tenir compte des dimensions humaines, sociales et environnementales qui occupent une place de plus en plus importante au sein de notre société moderne et démocratique;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences sont situées à proximité du site Mountainview;

CONSIDÉRANT que le site Mountainview est clairement un site inapproprié et déraisonnable pour l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville d'Otterburn Park demande l'appui de la Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu dans sa démarche de contestation à la Cour fédérale de la décision rendue par ISDE Canada autorisant Telus à implanter une nouvelle tour de télécommunications sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park dans la zone de conservation prioritaire du boisé des Bosquets Albert Hudon, située au 591, rue Mountainview.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2018-08-265**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 16 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 10 juillet au 16 août 2018, tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	22 225,33 \$
Liste des dépôts directs	1 496 415,32 \$
Liste au 16 août 2018, chèques n ^{os} 17619 à 17644	27 719,69 \$
Chèques n ^{os} 17645 à 17679	155 774,52 \$

Déboursés par retraits bancaires **478 037,73 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **2 180 172,59 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-08-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-08-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2018-08-266**

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2018 – PROLONGATION DE L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'embauche de monsieur Marc-Antoine Brodeur à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2018 afin de compléter certains travaux estivaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville prolonge l'embauche de monsieur Marc-Antoine Brodeur à titre d'employé temporaire affecté à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2018, et ce, jusqu'au 28 septembre 2018;

QUE les conditions de travail de monsieur Brodeur soient fixées conformément à la recommandation ci-avant mentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2018-08-267**

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER PERMANENT – PRÉPOSÉ AUX PARCS ET ESPACES VERTS (COL BLEU) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ, le 14 juillet 2018, de l'employée occupant le poste saisonnier permanent (col bleu) aux parcs et espaces verts du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un employé surnuméraire pour occuper temporairement le poste de préposé aux parcs et espaces verts (col bleu) du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste et la Ville a retenu la candidature de monsieur Patrice Béland;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste permanent;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville embauche monsieur Patrice Béland à titre d'employé saisonnier permanent au poste de préposé aux parcs et espaces verts (col bleu), du Service des travaux publics de la Ville, à compter du 27 août 2018;

QUE cette embauche est et soit assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE monsieur Béland bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2018-08-268**

ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE REMORQUES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DU CONTRAT TP-2018-35-API

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'entretien et la réparation de véhicules, d'équipements et de remorques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes applicables) Du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, plus 2 années supplémentaires en option
Mécanique St-Jean inc.	136 521,32 \$/année

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville octroie le contrat d'entretien et de réparation de véhicules, d'équipements et de remorques de la Ville à l'entreprise Mécanique St-Jean inc., le seul soumissionnaire conforme, pour une dépense maximale annuelle de 140 000 \$, incluant les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-20-525 Voirie – véhicules – entretien et réparations.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2018-08-269**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – MAISON DES JEUNES DES QUATRE FENÊTRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Maison des jeunes des Quatre fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal en date du 16 juillet 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles, à l'organisme Maison des jeunes des Quatre fenêtres, pour leur activité qui se tiendra le 10 septembre 2018 de 19h à 21h.

**RÉSOLUTION
2018-08-270**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE – TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA VALLÉE-DES-PATRIOTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles, à l'organisme Table de concertation des aînés de la Vallée-des-

Patriotes, pour leur activité qui se tiendra le 18 septembre 2018 de 8h30 à 12h30.

**RÉSOLUTION
2018-08-271**

SEPTEMBRE 2018 : PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que onze Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté de manière précoce;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

QUE le conseil municipal proclame, septembre 2018, le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2018-08-272**

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE – EXPOSITION : SALON D'AUTOMNE – OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, prenant la forme d'une commandite d'une mention d'honneur d'une valeur de 250 \$ dans le cadre de l'exposition annuelle Salon d'automne qui se tiendra du 22 octobre au 25 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue au développement des arts visuels dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la Ville s'est engagée à « Offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises »;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la Ville s'est engagée à « Soutenir et enrichir l'identité culturelle » et à « Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} août 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville s'associe à cet événement et commandite une mention d'honneur d'une valeur de 250 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention et commandites.

**RÉSOLUTION
2018-08-273**

PROCLAMATION DE LA VILLE : ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu pour la Ville d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et ses maisons membres, dont La Clé sur la Porte et proclame la Ville, alliée contre la violence conjugale;

QUE la Ville achète de l'organisme La Clé sur la Porte, un drapeau et une oriflamme à être installés respectivement à l'Hôtel de Ville et à la halte routière.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-08-274**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h31.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière